# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

**Édition 2022**

Conception : Service Communication Ville d'Aniche

# Avant-Propos

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se définit par sa faible fréquence et sa forte gravité (dégâts matériels, nombreuses victimes, ...)

## Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du code l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

## Quel est le rôle de la ville ?

En cas de catastrophe impactant le fonctionnement de la ville, le Maire, en qualité de Directeur des Opérations de Secours, assure le pilotage et la coordination des secours intervenant sur le lieu du sinistre. Pour cela, il s'appuie sur le Plan Communal de Sauvegarde qui est le document opérationnel établi par la ville en amont d'un évènement potentiel pour organiser les moyens de secours publics et assurer l'alerte auprès de la population.

Lorsque le sinistre concerne plusieurs communes ou sa gravité est importante , le Préfet se substitue au Maire en devenant le Directeur des Opérations de Secours. Il met alors en place une cellule de crise en s'appuyant sur le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de la SEcurité Civile).

## Quels sont les risques majeurs qui impactent la ville d'Aniche ?

Par sa localisation , son économie et son histoire, la ville d'Aniche est impactée par des risques majeurs de 4 types :

→ **naturels** : inondations, mouvements de terrains, cavités souterraines, séismes, radon et retrait gonflement des sols argileux ;

→ **technologiques** : pollution des sols, SIS et anciens sites industriels, accidents industriels, canalisations de matières dangereuses et risques nucléaires ;

→ **climatiques** : canicule, grand froid, tempête et sécheresse ;

→ **sanitaires.**

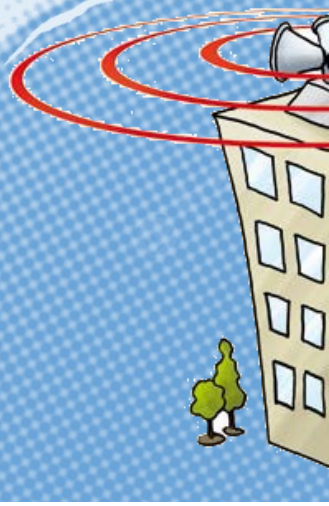

# Édito du Maire

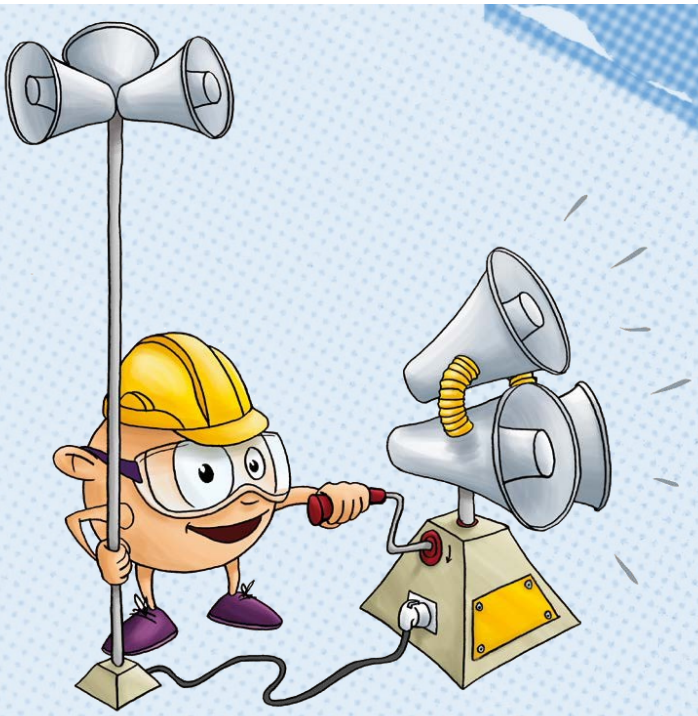

Chaque année, de nombreuses villes en France sont impactées par des catastrophes naturelles : tempêtes, inondations, … ou/et technologiques dont les conséquences peuvent être parfois graves sur les plans matériel, économique et humain.

En ce qui concerne le territoire d'Aniche, les risques spécifiques semblent moins nombreux, moins fréquents et moins importants. Néanmoins, la ville pourrait être un jour concernée par une catastrophe. C'est pourquoi, la commune a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde servant de document pivot pour la mise en œuvre des secours publics. Aussi, votre concours est capital pour optimiser l'efficacité de leur intervention.

C'est pourquoi, je vous invite à prendre connaissance de ce document qui liste les risques majeurs naturels, technologiques ou sanitaires susceptibles d'intervenir sur le territoire de la commune d'Aniche et à vous donner des consignes pratiques de sécurité pour faire face efficacement à chacun de ces évènements.

Ce document est à conserver précieusement chez vous. Il est également consultable sur le site internet de la ville d'Aniche.

Votre Maire,

Xavier BARTOSZEK.

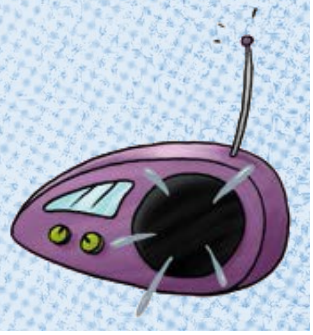

# Sommaire


Avant-Propos

Édito du Maire

Système d'alerte

→ Les risques naturels

- Inondations
- Mouvements de terrain
- Séismes
- Cavités souterraines
- Retrait - Gonflements de sols argileux
- Radon

→ Les risques technologiques

- Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels
- Accidents industriels
- Canalisations de matières dangereuses
- Risques nucléaires

→ Les risques climatiques

- Canicule
- Grand froid
- Tempête
- Sécheresse

→ Les risques sanitaires

- Pandémie

→ Arrêtés de catastrophes naturelles

→ Consignes générales et collectives de sécurité

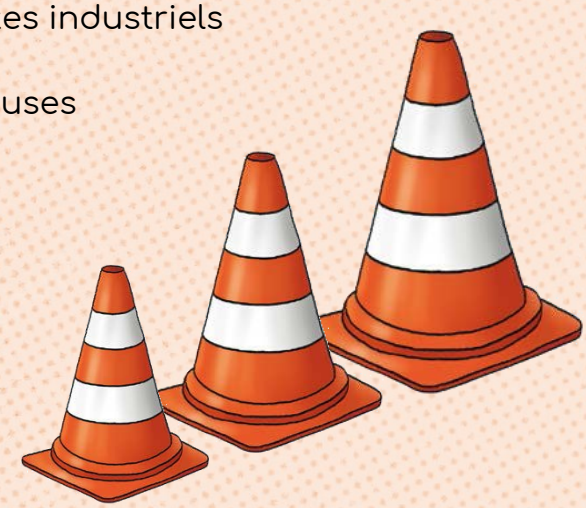

# Système d'alerte

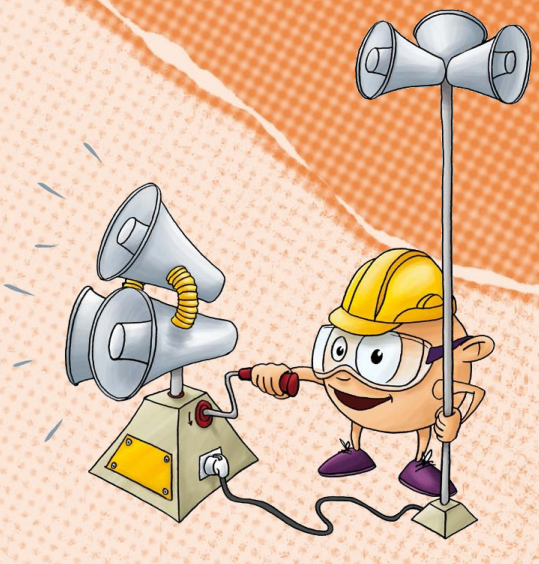

## Comment les alertes sont-elles diffusées auprès de la population ?

Les sources de diffusion d'une alerte sont nombreuses et variées et elles dépendent de la nature et de l'ampleur de l'évènement :

→ la sirène

→ les messages (le véhicule communal équipé d'un haut-parleur et le porte à porte réalisé par les élus)

→ les médias (facebook de la ville, panneau d'affichage, radio, ...)

En cas d'évènement nécessitant une mise à l'abri, la sirène testée le premier mercredi du mois, midi, fonctionnera selon les rythmes décrits ci-dessous. Vous devrez alors appliquer les consignes décrites ci-dessous.

Les sirènes émettent un signal destiné à mettre la population en alerte.
3 signaux doivent être distingués :

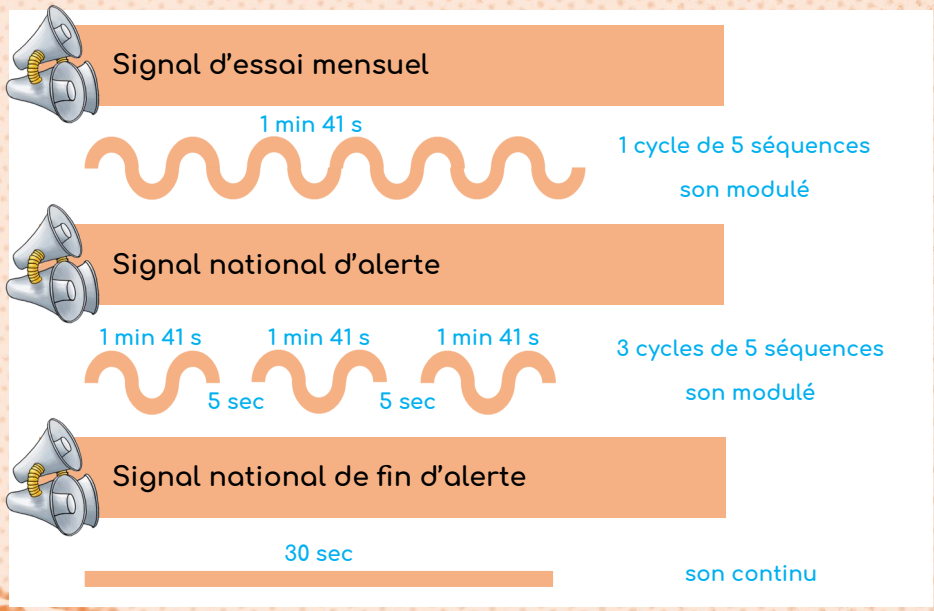


## Adoptez les bons reflexes !

En dehors des essais mensuels, la diffusion du signal national d'alerte implique de suivre les consignes ci-dessous :

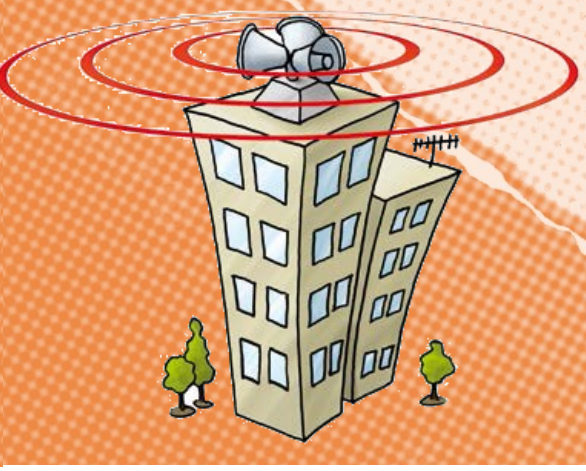

### Mettez-vous en sécurité

Pour vous confiner, restez chez vous ou rejoignez sans délai un bâtiment. Ne restez pas près des fenêtres. Arrêtez climatisation, gaz, électricité, ventilation. N'allumez pas une quelconque flamme

### Restez en sécurité

N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans leurs établissements.

### Tenez-vous informé(e)

Respectez les consignes diffusées sur France Bleu, autres radios locales ou France Télévision

### Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale

afin de ne pas surcharger les réseaux de téléphonie nécessaires à l'action des services de secours.

# Les risques naturels

## INONDATIONS

Une inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement des cours d'eau, de ruissellement de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

La ville d'Aniche est située à l'intérieur du territoire à risque d'inondation du Douaisis. Néanmoins, elle n'est pas directement concernée par ce risque.

## Consignes générales

### AVANT

→ Prévoir les gestes essentiels :
- fermer portes et fenêtres (obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents)
- mettre au sec les meubles, objets, matières et produits
- couper l'électricité et le gaz
- garer les véhicules
- amarrer les cuves (pollution, toxiques, fuel, ...)
- faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires
- Préparer une évacuation éventuelle

→ Prévoir les équipements minimums :
- radio portable avec piles
- lampe de poche avec piles
- eau potable
- papiers personnels
- couvertures, vêtements de rechange
- matériel de confinement
- médicaments urgents et nécessaires

→ S'informer en Mairie :
- de la montée des eaux
- des risques encourus
- des consignes de sauvegarde
- du signal d'alerte
- des plans d'intervention
- connaître les points hauts de son quartier

### PENDANT

→ S'éloigner des lieux présentant un danger et rejoindre les points hauts

→ Écouter la radio : les 1ères consignes seront données sur les ondes

→ Ne pas téléphoner : laisser libre les lignes téléphoniques pour les secours

→ S'informer de la montée des eaux par radio

→ Évacuer vers les points de rassemblement si la consigne est donnée

→ Ne pas aller chercher les enfants à l'école : ils sont pris en charge par l'Administration

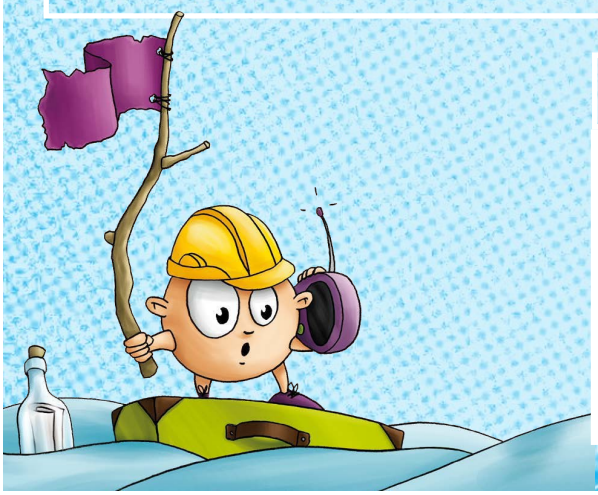

### APRÈS

→ Écouter et suivre les consignes données par les radios locales et les autorités

→ Apporter une 1ère aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et à mobilité réduite

→ Dans votre habitation : aérer les différentes pièces, ne rétablir le courant que si l'installation est sèche, chauffer dès que possible, désinfecter à l'eau de javel

→ Informer les autorités de tout danger observé

→ Contacter son assurance (constat)

# Les risques naturels

## Mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles ou occasionnées par l'homme.

Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulement ou d'un glissement de terrain.

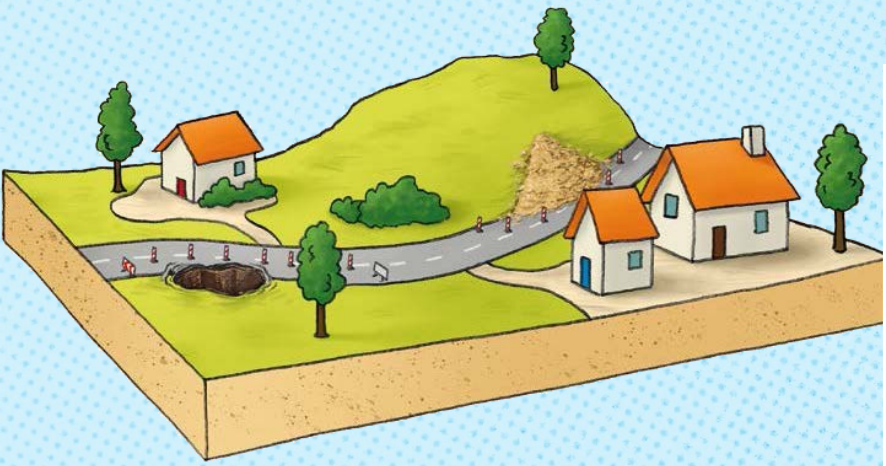

## Consignes générales

### AVANT

- → S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- → Alerter les autorités lorsqu'une cavité présente des signes inquiétants d'instabilité et éviter de pénétrer dans les lieux
- → Clôturer les terrains effondrés ou les accès et signaler le danger

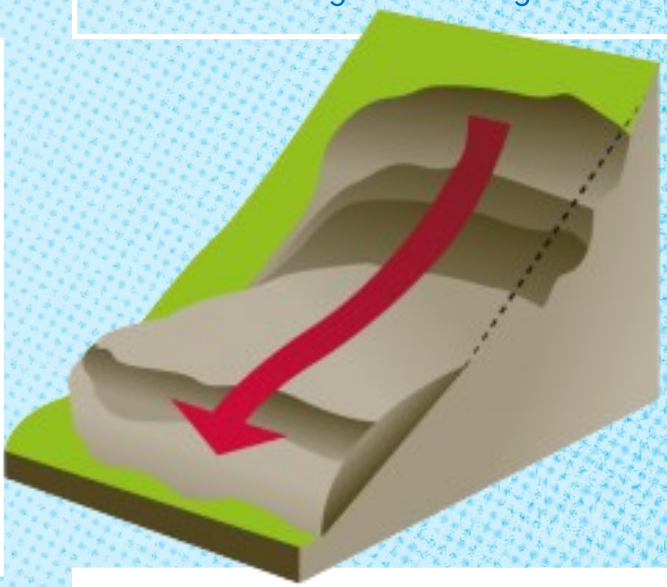

### PENDANT

- → Fuir perpendiculairement au sens de l'éboulement
- → Évacuer les bâtiments sans utiliser les ascenseurs
- → Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- → S'éloigner du point d'effondrement et ne pas revenir sur ses pas
- → Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

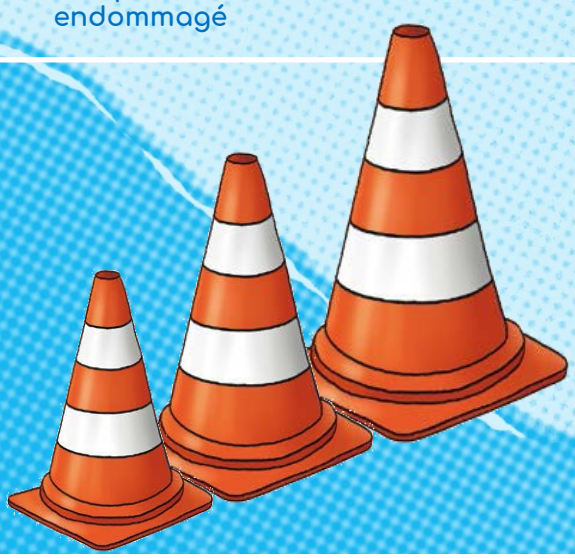

### APRÈS

- → Évaluer les dégâts et les dangers
- → Empêcher l'accès au public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement
- → Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- → Informer les autorités (Pompiers : 18 ou 112 et/ou votre mairie)

# Les risques naturels

## Séismes

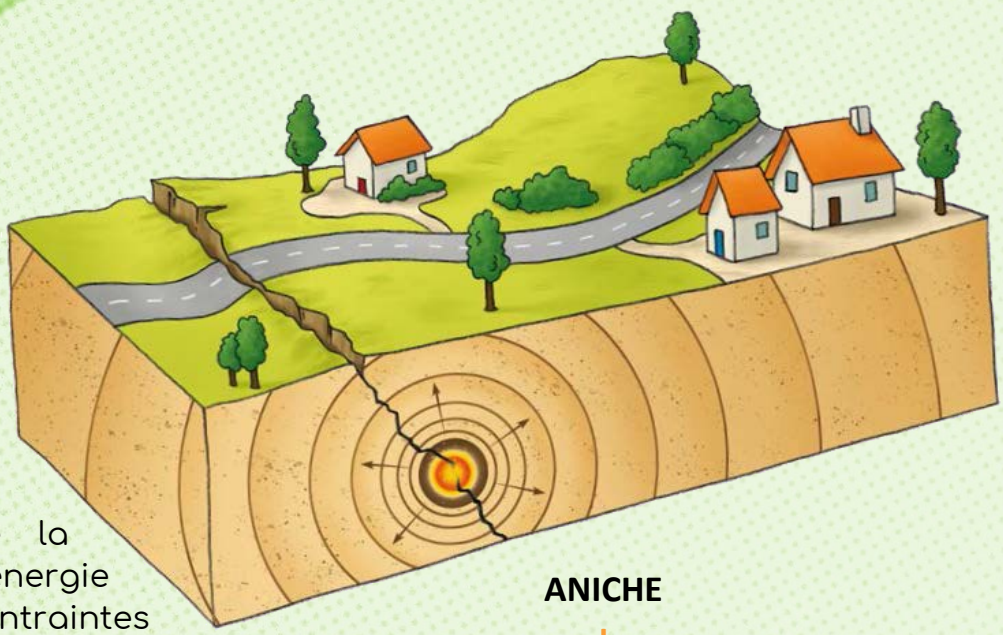

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol.

Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

**ANICHE**

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|---|---|---|---|---|

Risque sismique modéré

### Comment se manifeste un séisme ?

Un séisme est caractérisé par :

→ son foyer ou hypocentre : c'est un endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques

→ son épicentre : c'est le point situé à la surface terrestre, à la verticale du foyer

→ sa magnitude : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30

→ son intensité : ce sont les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (ex : dommages aux bâtiments). L'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne

→ la fréquence et la durée des vibrations : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface

→ la faille activée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface. Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments mais également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs ou des raz-de-marée.

### Le risque sismique dans la commune

L'analyse de la sismicité historique, de la sismicité instrumentale et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donné.

Un zonage de la France a été élaboré en 5 niveaux, du niveau 1 : sismicité très faible au niveau 5 : sismicité forte (art. D 563-8-1 du Code de l'Environnement).

**La Ville d'Aniche est ainsi exposée à un risque sismique modéré (zone 3).**

# Les risques naturels

## Séismes

### Consignes générales

#### AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire
- Repérer les points de coupure : gaz, eau, électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Préparer un plan de regroupement familial

#### PENDANT

Rester où l'on est :

- À l'intérieur, se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres, ...)
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme

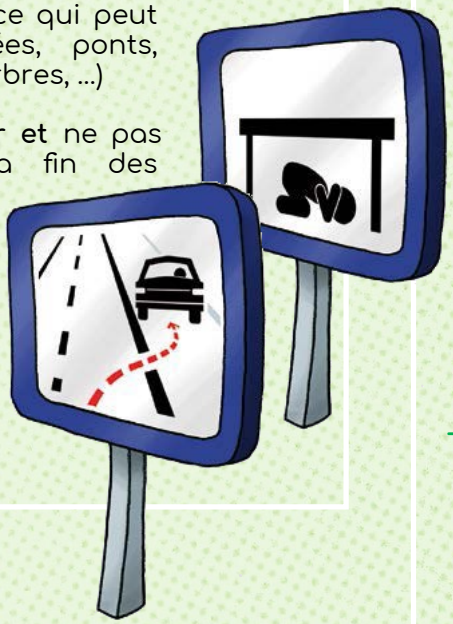

#### APRÈS

- Après la 1ère secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée
- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, ...)

# Les risques naturels

## Cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne un trou dans le sol d'origine naturelle ou occasionné par l'homme.

La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite peut mettre en danger les constructions et les habitants.

À ce jour, quatre affaissements se sont produits sur le territoire d'Aniche.

| Identifiant | Nom | Type |
|---|---|---|
| NPCAW0032905 | Affaissement de terrain rue Kopierre | indéterminé |
| NPCAW0032906 | Affaissement de terrain rue Fendali | indéterminé |
| NPCAW0032907 | Bove au n°125 rue Apollinaire Gaspart | cave |
| NPCAW0032908 | Effondrement de terrain au n°42 rue Henri Barbusse | cave |

## Les consignes de sécurité

→ Évacuer l'habitation si elle est menacée → S'éloigner de la zone instable

Pour ces deux risques, signaler à la mairie toute apparition d'affaissement ou d'effondrement de sol en précisant :

→ la distance des habitations et des voiries les plus proches
→ les caractéristiques du phénomène (dimension en surface, profondeur, stabilité)
→ les dégâts occasionnés à l'habitation ou à la voirie

## La manifestation des dégâts

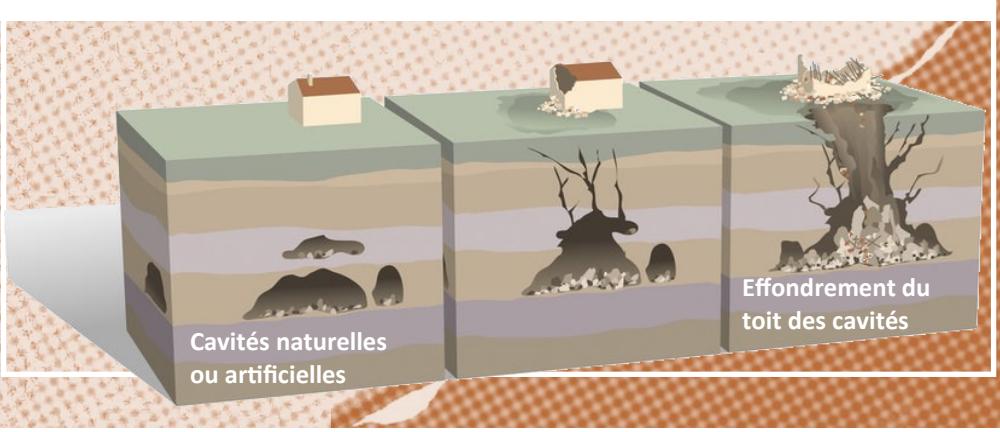

# Les risques naturels

## Retrait et Gonflements des argiles

Les mouvements de terrain correspondent à des déplacements du sol ou du sous-sol plus ou moins brutaux et plus ou moins rapides. Le mouvement de terrain le plus fréquent dans le Nord est le retrait-gonflement. La commune d'Aniche, avec son sol très argileux, est particulièrement concernée par ce phénomène.

**Ce phénomène s'est produit notamment sur l'école maternelle Jean-Schmidt en 1990 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 1er avril 1992 (voir Journal Officiel du 3 avril 1992).**

## Les précautions à prendre

→ Identifier le sol :

En cas de doute, il est conseillé de faire procéder par un bureau d'études spécialisées, à une reconnaissance du sol avant la construction.

Elle permet de déterminer les mesures à prendre pour réaliser en toute sécurité, le projet, tout en tenant compte de cet aléa

→ Mais aussi,

- adapter les fondations
- rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés
- éviter les variations localisées d'humidité
- éloigner les plantations d'arbres
- éviter les pompages à usage domestique à mois de 10 m de l'habitation
- éloigner les eaux de ruissellement (utilisation des réseaux lorsque c'est possible)

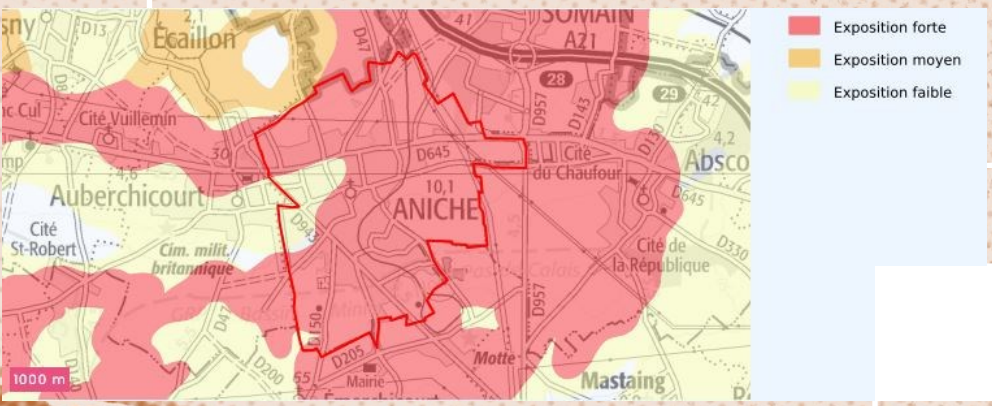


## La manifestation des dégâts

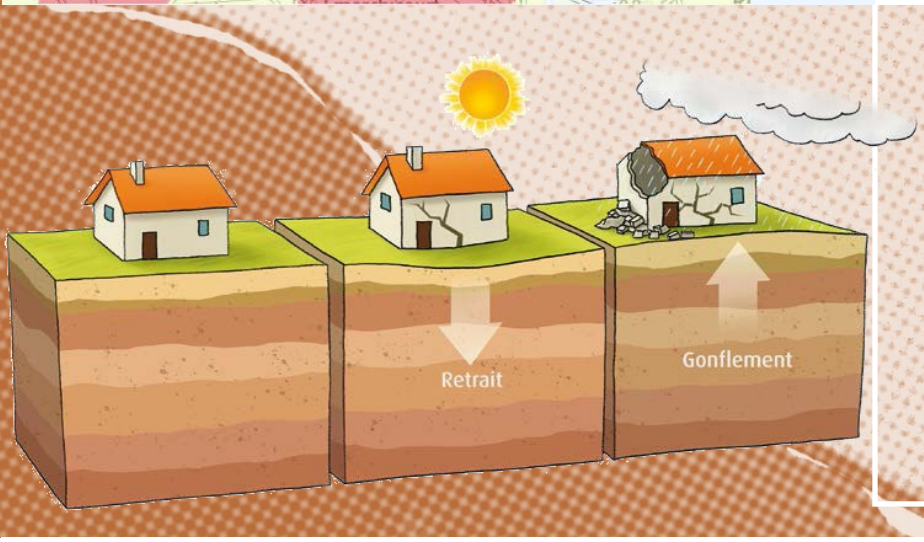


→ Observation des fissures en façade, souvent obliques et passant par les points faibles

→ Distorsion des ouvertures (portes et fenêtres)

→ Dislocation des dallages et des cloisons

→ Rupture des canalisations enterrées

→ Tassement de terrain

# Les risques naturels

## RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs.

Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

**Pour la ville d'Aniche, le niveau d'exposition au radon est élevé (catégorie 3).**

Néanmoins, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation qui dépendent de multiples autres facteurs : étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, …

## Réduire le potentiel radon

**Étanchéifier**
par une étanchéification des voies d'entrée du radon en colmatant les fissures dans les murs et le plancher, les joints entre le sol et les murs, les passages de canalisations autour des gaines, ou en traitant les surfaces poreuses…

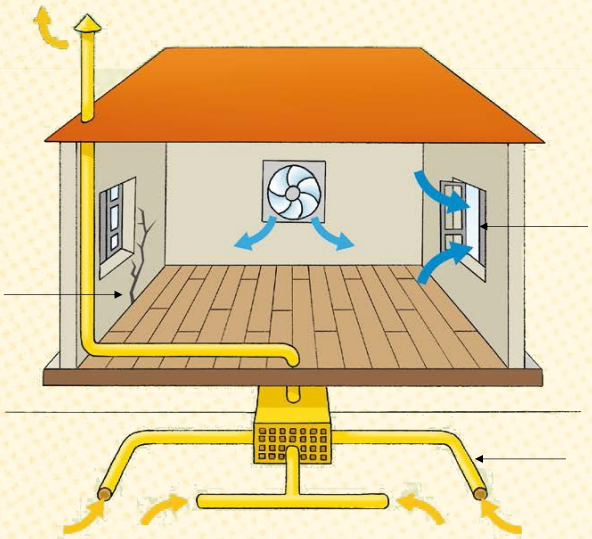

**Ventiler**
Aération en ouvrant les fenêtres ou rénovation du système de ventilation : rectification des dysfonctionnements éventuels, mise en place de barrettes d'aération, installation d'une ventilation mécanique…

**Inverser les flux de radon**
Mise en dépression du sous-sol (vide sanitaire, cave, …) grâce à un système qui extrait l'air du soubassement inférieur mécaniquement vers l'extérieur du bâtiment

## Conseils à la population

Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

→ Aérer 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon

→ Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers de votre habitation pour limiter l'entrée du radon

# Secteurs d'Information sur les sols

Le risque de pollution des sols est déterminé par les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), issus de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové).

Il s'agit de terrains où l'État a connaissance d'un pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement.

**Sur le territoire d'Aniche, 4 anciens sites industriels ont été classés Secteurs d'Information sur les Sols :**

**→ Coenmans, 2 rue des Frères Fâche**

**→ Duhem, 295 rue du Général Delestraint**

**→ Site des Navarres, Chemin Belotte, rue Edmond Laudeau**

**→ Site de la Gare, rue Gambetta**

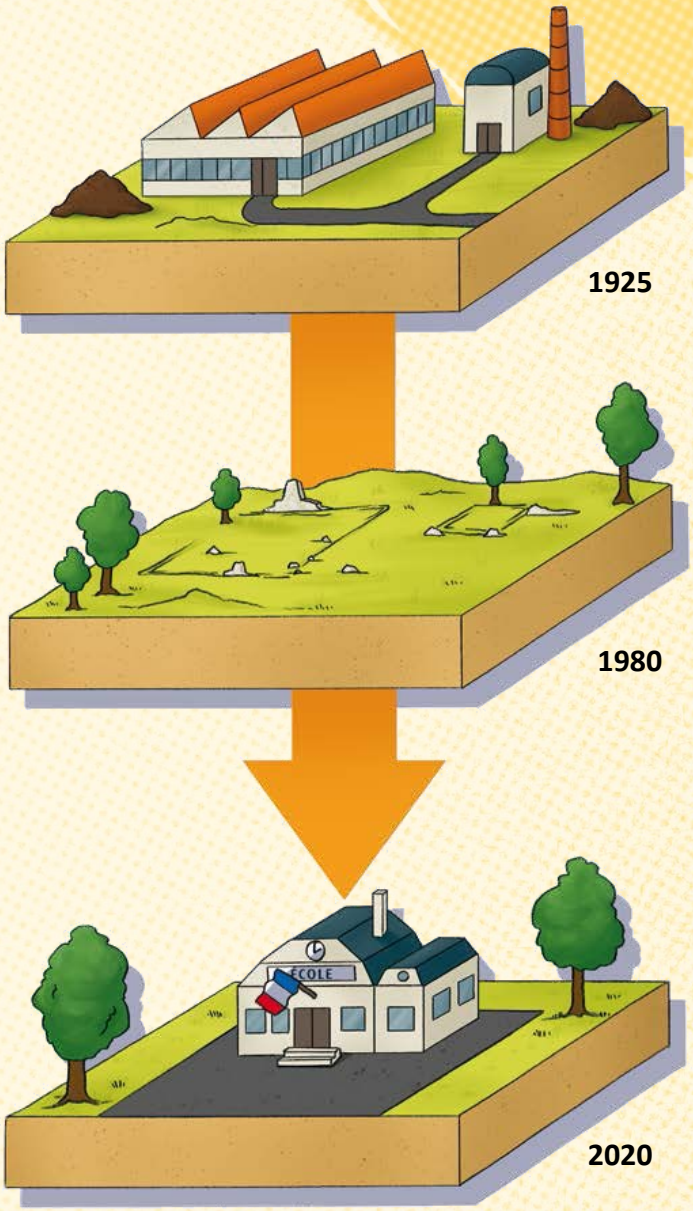


| Identifiant SSP | Identifiant SIS | Nom usuel | Adresse |
|---|---|---|---|
| SSP00029960101 | 59SIS05155 | SARL COENMANS FRERES | 2 rue des Frères Fâche |
| SSP00031290101 | 59SIS05289 | DUHEM | 295 rue Delestraint |
| SSP00031330101 | 59SIS05293 | SITE DES NAVARRES | Chemin Belotte |
| SSP00057780101 | 59SIS08346 | GARE ANICHE | Rue Gambetta |

# Les risques technologiques

## Accidents Industriels

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé, est une installation classée pour la protection de l'environnement.

L'exploitation de ces installations est soumise à l'autorisation de l'État.

| Nom de l'établissement | Localisation | Régime en vigueur | Statut SEVESO |
|---|---|---|---|
| AGC FRANCE SAS | ANICHE | Autorisation | Non SEVESO |
| GALLO FRANCE SA (ex CARMI) | ANICHE | Autorisation | Non SEVESO |
| SAINT GOBAIN SEKURIT FRANCE | ANICHE | Autorisation | Non SEVESO |
| SOLUVAL SAS | ANICHE | Enregistrement | Non SEVESO |

La liste ci-dessus est non exhaustive. D'autres installations industrielles (Joly, garage Boivin, ...) et exploitations agricoles (GAEC Horticole, ferme Delval, ...) situées sur le territoire d'Aniche sont déclarées et classés pour la protection de l'environnement.

Certaines des ICPE ci-dessous déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau et les sols :

| Nom de l'établissement | Localisation | Activité E-PRTR | Activité principale |
|---|---|---|---|
| AGC Automotive France | ANICHE | Installations destinées à la fabrication du verre, y compris de fibres de verre d'une capacité de fusion de | Façonnage et transformation du verre plat |
| Saint Gobain Sekurit | ANICHE | Installations destinées à la fabrication du verre, y compris de fibres de verre d'une capacité de fusion de | Façonnage et transformation du verre plat |
| Galloo France | ANICHE | Installations destinées à l'élimination des déchets non dangereux d'une | Récupération de déchets triés |

# Les risques technologiques

## Accidents Industriels

### Consignes générales

#### Si un nuage toxique vient vers vous :

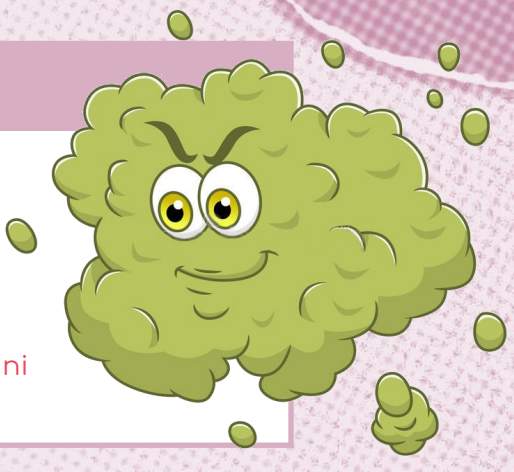

- → Fuir selon un axe perpendiculaire au vent et se mettre à l'abri dans un local à proximité
- → **Dans la mesure du possible,** respirer à travers un linge humide
- → Même si l'on ne se sent pas bien, ne pas s'asseoir ni s'allonger : on pourrait ne pas pouvoir se relever

#### Si les services de secours vous demandent de vous mettre à l'abri :

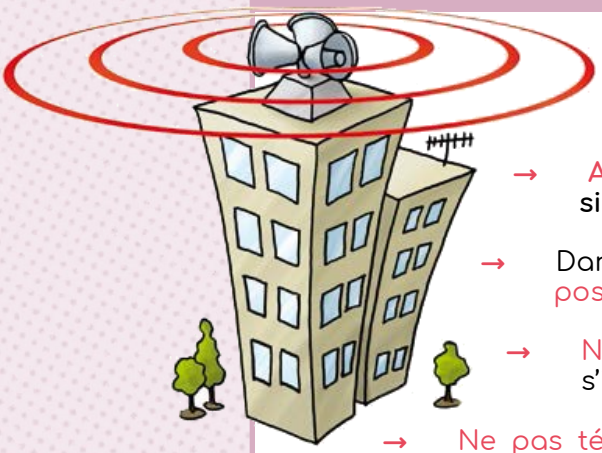

- → Respecter les consignes de confinement : bouchage des entrées d'air (portes, fenêtres, ...) et arrêt de la ventilation
- → Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou **signal sur ordre d'évacuation**
- → Dans la mesure du possible, se rendre dans une pièce possédant une arrivée d'eau
- → Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur
- → Ne pas téléphoner : les réseaux téléphoniques doivent rester disponibles pour les secours

#### Si un ordre d'évacuer est donné :

- → Rassembler ses affaires indispensables (papiers, argent liquide, médicaments, ...)
- → Fermer à clé les portes extérieures
- → Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé
- → Couper le gaz et l'électricité et suivre strictement les instructions données par les services de secours

# Les risques technologiques

## Canalisations de Matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel à destination de réseaux de distribution et/ou de site de stockage.

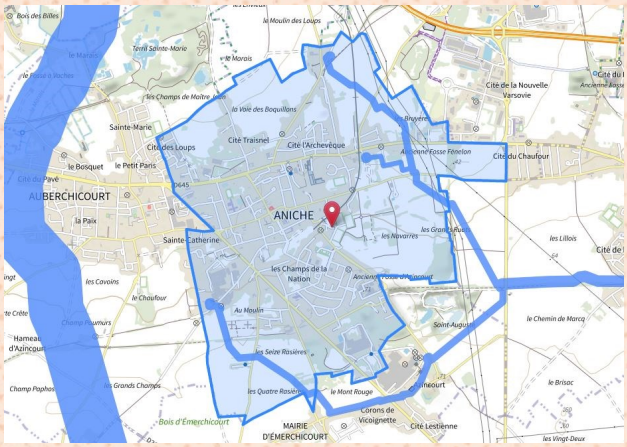


Le territoire d'Aniche est concerné par la présence de 3 canalisations de transport de gaz naturel et faisant l'objet d' une servitude d'utilité publique reprise en annexe du Plan Local d'Urbanisme.

## Consignes générales

### AVANT

→ Prévoir les équipements minimums :

- radio portable avec piles
- lampe de poche avec piles
- eau potable
- papiers personnels
- couvertures, vêtements de rechange
- matériel de confinement
- médicaments urgents et nécessaires

→ S'informer en Mairie :

- des risques encourus
- des consignes de sauvegarde
- du signal d'alerte
- des plans d'intervention

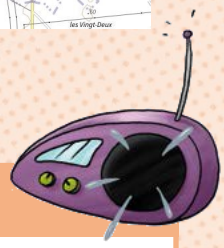

### PENDANT

→ Prioritairement, mettez-vous à l'abri

→ Se confiner en fonction de la nature du risque et des consignes données

→ Écouter la radio

→ Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ils sont pris en charge par l'administration

→ Ne pas encombrer le réseau téléphonique

→ Pas de flamme (risque d'explosion)

### APRÈS

→ Écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités

→ Apporter une 1ère aide aux voisins (penser aux personnes âgées et handicapées

→ Se mettre à la disposition des secours

→ Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée

→ Évaluer les dégâts (s'éloigner des points dangereux et informer les autorités de tout danger persistant

# Les risques technologiques

## Accidents Nucléaires

Les installations nucléaires sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Celle qui est la plus proche du territoire d'Aniche est la centrale de Gravelines, située à une distance de 150 km.

En cas d'accident nucléaire, les risques pour la population sont l'irradiation :

- exposition de l'organisme à des rayonnements issue d'une source radioactive et la contamination
- dépôt sur la peau d'une substance radioactive.

### Consignes de sécurité en cas d'accident nucléaire

→ Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur. Si vous êtes dans un véhicule, gagnez un abri (immeuble, logement, ...) le plus rapidement possible

→ Fermer portes et fenêtres et couper la ventilation

→ Prendre de l'iode, uniquement sur instruction du Préfet, et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé à domicile au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée, dans les lieux collectifs définis par le Préfet. Les femmes enceintes et les enfants de moins de 18 ans sont principalement concernés

→ Se préparer à une éventuelle évacuation et, le cas échéant, suivre les consignes d'évacuation des zones concernées

→ Se munir de son kit d'urgence comprenant vos affaires de 1ère nécessité

→ Adopter les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. Rendez-vous sur le site : https://www.gouvernement.fr/risques

→ Ne pas aller chercher les enfants à l'école : ils sont pris en charge par l'Administration

→ Ne pas téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

→ Ne pas toucher aux objets qui se trouvent à l'extérieur

→ S'il pleut, laisser dehors tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable, ...)

Les stocks de comprimés d'iode disponibles pour la population d'Aniche sont situés au centre de Marchiennes. La posologie conseillée pour une adulte est de 2 comprimés d'iode toutes les 12 heures à prendre seulement en cas d'accident nucléaire sur ordre des autorités.

# Les risques climatiques

## Alerte Canicule

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, est susceptible d'entraîner de graves complications sur son état de santé. Le Plan Canicule a pour but de mettre en place un dispositif départemental de prévention, de gestion et de suivi des conséquences sanitaires.

Avec le réchauffement climatique, le territoire d'Aniche est régulièrement confronté à des périodes épisodiques de canicule. La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs. En période de canicule, les populations les plus vulnérables sont les enfants et les personnes âgées.

### Les 4 niveaux du Plan Canicule

| | |
|---|---|
| Niveau 1 ☼ | **Veille saisonnière.** Correspond à la vigilance verte sur la carte de Météo France. La plate-forme téléphonique 0 800 06 66 66 est activée. |
| Niveau 2 ☼ ☼ | **Avertissement Chaleur.** Déclenché en cas de probabilité importante de passage en vigilance Orange Canicule dans les jours qui suivent. |
| Niveau 3 ☼ ☼ ☼ | **Alerte Canicule.** Déclenchée par les Préfets lorsque la vigilance météo vire à l'orange. Il faut que la température atteigne les 34°C et qu'elle ne redescende plus en dessous des 20°C la nuit durant 3 jours consécutifs. |
| Niveau 4 ☼ ☼ ☼ ☼ | **Mobilisation maximale.** Passage en vigilance Rouge dans la carte de vigilance de Météo France. En cas de canicule exceptionnelle, très intense et durable. |

## Consignes et conseils de comportement

### pour les enfants et nourrissons

- → Donner régulièrement à boire de l'eau
- → Garder les enfants dans une ambiance fraîche
- → À l'intérieur :
  - ne pas hésiter à laisser les bébés en couche, particulièrement pendant le sommeil et les jeunes enfants en sous-vêtements (sans les recouvrir d'un drap ou d'une couverture)
  - penser à mouiller les vêtements
  - pulvériser de l'eau sur le visage et les parties découvertes du corps avec un brumisateur
- → Ne laisser pas un enfant dans un endroit surchauffé ou mal ventilé ou une voiture même pour une courte durée
- → Éviter de sortir aux heures chaudes de la journée. En cas de sortie, les vêtir légèrement en préférant des vêtements amples, légers, de couleur claire sans oublier un chapeau
- → Proposer des bains fréquents dans la journée
- → Consulter sans tarder un médecin en cas de fièvre ou de modification du comportement

### pour les personnes âgées

- → Se protéger de la chaleur en fermant les volets et les fenêtres
- → Rester chez soi, si possible, aux heures les plus chaudes, dans une pièce rafraîchie
- → S'humidifier régulièrement dans la journée (brumisateur, douche)
- → Boire et manger régulièrement, porter des vêtements légers et protéger sa tête
- → Demander conseils à son médecin ou pharmacien si l'on prend des médicaments ou si l'on ressent des symptômes inhabituels
- → Éviter les activités extérieures

# Les risques climatiques

## Alerte Grand Froid

Un Grand Froid est un épisode caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.

L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le Grand Froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Le territoire d'Aniche est confronté également à des périodes épisodiques de Grand Froid.

### Consignes et conseils de comportement

- → Limiter au maximum les activités extérieures
- → Remettre à plus tard si possible tout voyage prolongé en voiture. Si vous êtes bloqués en voiture, faites tourner le moteur 10min toutes les heures. Faites de temps en temps quelques exercices afin de maintenir une bonne circulation sanguine
- → Se couvrir très chaudement et maintenir un niveau d'exercice régulier
- → Ne pas consommer d'alcool. L'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid
- → Maintenir à la maison une température ambiante (19°C max). Fermer les pièces non utilisées et s'assurer du bon entretien de son chauffage
- → Ne pas obstruer les bouches d'aération
- → Penser à donner régulièrement des nouvelles à ses proches (famille, voisin) si l'on habite seul

### Les 4 niveaux du Plan Grand Froid

**Niveau 2** — **Temps froid**
Températures positives la journée et entre 0°C et -5°C la nuit

**Niveau 3** — **Grand froid**
Températures négatives la journée et entre -5°C et -10°C la nuit

**Niveau 4** — **Froid extrême**
Températures négatives dans la journée et inférieur à -10°C la nuit

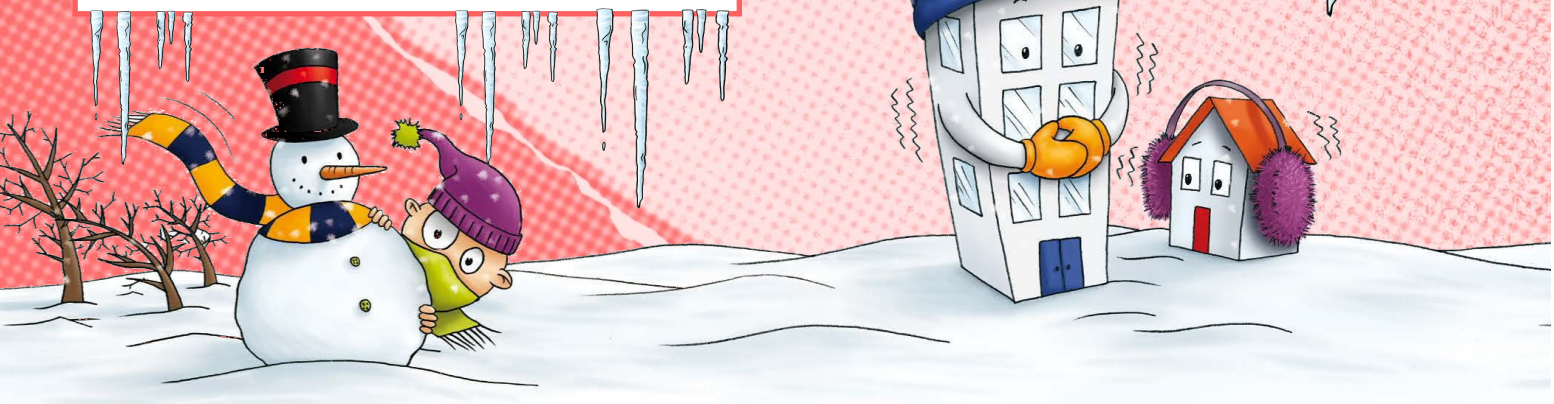

# Les risques climatiques

## ALERTE TEMPÊTE

Une tempête est un phénomène météorologique durant lequel des vents forts à violents se produisent sur une large zone géographique.

Ce phénomène peut avoir des conséquences graves sur la population, les biens (chutes d'objets divers (toitures, cheminées, grues, chapiteaux, ...), détérioration des lignes électriques et de communication, perturbation des réseaux de transports, ...) et l'environnement (déforestation, perte d'infiltration des sols et augmentation du risque d'inondation, ...).

Chaque année, des tempêtes traversent le territoire d'Aniche provoquant parfois des dégâts matériels conséquents sur les biens, les immeubles et les lignes aériennes de distribution électrique.

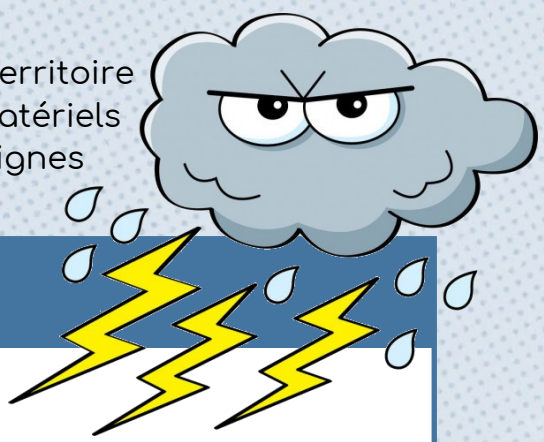

## Consignes de sécurité

→ Ne pas aller chercher les enfants à l'école : ils sont pris en charge par l'Administration

→ Stopper toute activité de plein air

→ N'obstruer pas les grilles de ventilation de son logement

→ Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision

→ En cas d'utilisation de groupes électrogènes, respecter les consignes d'utilisation et les placer à l'extérieur du bâtiment

→ Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent

→ Apporter une 1ère aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et à mobilité réduite

→ S'informer de la montée des eaux dans les médias et sur les sites de Météo France et Vigicrues

→ Fermer les portes et volets

→ Si vous êtes obligé de vous déplacer :
- soyez très prudent. Respectez, en particulier, les déviations mises en place
- roulez doucement
- signalez votre départ et votre destination à vos proches
- si vous êtes dehors, ne vous mettez pas sous un arbre

→ Adopter les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence.
Rendez-vous sur le site www.gouvernement.fr/risques/tempete

# Les risques climatiques

## Alerte Sécheresse

Le risque de sécheresse est lié au manque de précipitations et/ou à des prélèvements excessifs ou inadaptés de l'eau disponible.

La sécheresse existe en toute saison, toutefois elle peut être accentuée par les fortes températures.

Ce phénomène peut avoir des conséquences sur la ressource en eau. Il peut en résulter des restrictions d'usage pour préserver la ressource pour les usages quotidiens et professionnels.

Des phénomènes peuvent être associés à un épisode de sécheresse : canicule, retrait gonflement des argiles, appauvrissement de la nappe phréatique, déficit des ressources en eau, baisse des niveaux des cours d'eau, barrages et retenues d'eau, risque d'incendie, pollution atmosphérique en cas d'absence de vent.

Chaque année, en raison de la sécheresse, la Préfecture prend des arrêtés préconisant des restrictions sur l'usage de l'eau potable dont le périmètre d'application comprend le territoire d'Aniche.

Respectez **l'arrêté préfectoral de restriction de l'usage de l'eau** en vigueur dans votre département :

- limiter ou stopper l'arrosage des jardins et/ou pelouse,
- éviter de laisser couler l'eau
- utiliser les appareils de lavage à plein
- installer des équipements économes en eau

Des restrictions sont également prises pour les collectivités, l'industrie et l'agriculture.

### Prévenir la sécheresse

**Les bons gestes pour économiser l'eau :**

→ Réparer toute fuite d'eau sans tarder

→ Privilégier les douches aux bains

→ Installer des équipements sanitaires économes en eau

→ **Adopter les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence.** Rendez-vous sur le site www.gouvernement.fr/risques/secheresse

# Les risques sanitaires

## Pandémie

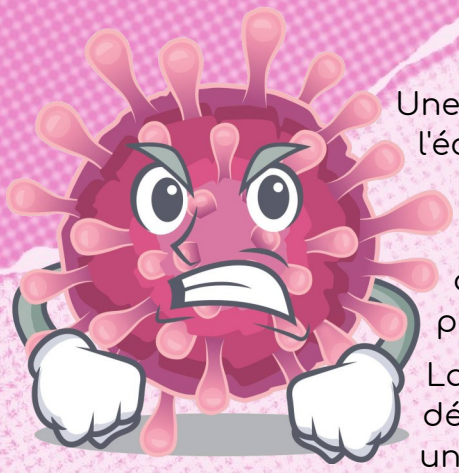

Une pandémie est la propagation d'une nouvelle maladie à l'échelle mondiale.

Les pandémies de grippe sont imprévisibles. Ce sont pourtant des événements récurrents qui peuvent avoir des répercussions considérables pour la santé, la population et l'économie dans le monde.

La préparation et la planification sont des mesures déterminantes pour pouvoir atténuer les risques propres à une pandémie et l'impact de celle-ci.

Lorsqu'un nouveau virus de grippe parvient à infecter un être humain puis à se transmettre d'un individu à un autre, une pandémie est susceptible d'éclater.

Comme l'immunité de l'être humain par rapport à ce nouveau virus est faible, voire inexistante, la pandémie de grippe est susceptible d'atteindre une forte proportion de la population mondiale et mettre à rude épreuve les systèmes de soins de santé.

Une pandémie de gravité moyenne ou de gravité élevée exercera également des contraintes sur d'autres services essentiels et causera des dommages substantiels sur les plans économique et social.

En 2020 et 2021, la ville d'Aniche touchée par la pandémie covid-19 a dû mettre en application les recommandations sanitaires imposées par l'Etat dans les lieux ouverts au publics.

### Adoptons les bons reflexes !

- → Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- → Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- → Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- → Éviter de se toucher le visage
- → Respecter une distance d'au moins 2 mètres avec les autres
- → Saluer sans serrer les mains et arrêter les embrassades
- → Portez un masque chirurgical quand la distance de 2 mètres ne peut pas être respectée
- → Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 max)
- → Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures)
- → Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

# Arrêtés de catastrophes naturelles

Les évènements climatiques qui ont parfois des conséquences matérielles et/ou humaines peuvent faire l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle par arrêté préfectoral.

Sur le territoire d'Aniche, 3 évènements climatiques ont été reconnus :

## Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|---|---|---|---|---|
| 59PREF19990055 | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |

## Inondations et coulées de boue

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|---|---|---|---|---|
| 59PREF19920004 | 06/07/1991 | 08/07/1991 | 01/04/1992 | 03/04/1992 |

## Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse

| Code national CATNAT | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|---|---|---|---|---|
| 59PREF19920003 | 01/01/1990 | 31/12/1990 | 01/04/1992 | 03/04/1992 |

# Consignes générales et collectives de sécurité

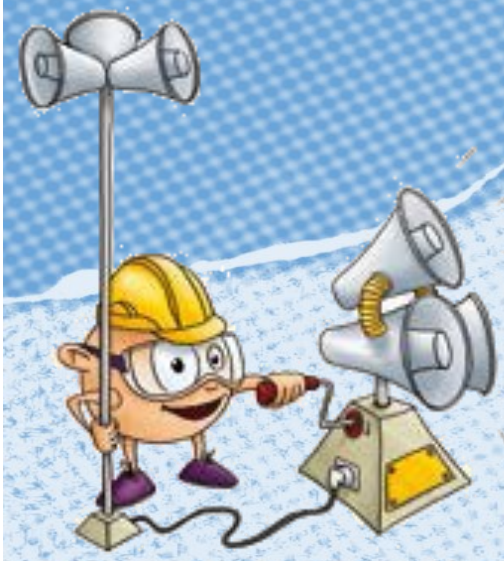

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

## En cas de danger d'alerte :

→ s'abriter

→ écouter la radio

→ respecter les consignes transmises par les autorités

→ Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
Chaque établissement scolaire dispose d'un plan de prévention de sécurité.
Les parents doivent attendre la levée de l'alerte ou l'accord de l'établissement scolaire avant de venir les chercher.

## Sites internet utiles à consulter :

Site du ministère de l'intérieur sur les risques majeurs
www.risques.gouv.fr

Pour connaître les risques près de chez moi
www.georisques.gouv.fr

Site de Météo France
www.meteofrance.com

Site de la ville d'Aniche
www.aniche.fr

Site de la Préfecture du Nord
www.nord.gouv.fr

## Numéros de téléphones utiles :

Mairie d'Aniche
Tél. : 03 27 99 91 11 - Mail : mairie.aniche@orange.fr

Service Urbanisme
Tél. : 03 27 99 91 26 - Mail : ville-aniche-urba@orange.fr